

<https://47.snuipp.fr/Psychologues-Arrete-et-Programme-du-concours>



Psychologues : Arrêté et Programme du concours

- Métier - Rased, Psychologues, ASH -

Date de mise en ligne : lundi 23 mai 2016

Dernière mise à jour : 23 mai 2016

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Psychologues de l'EN : Compte-rendu des groupes de travail (GT14) du 28/04 et du 17/05

Le GT 14 s'est réuni le 28 avril et 17 mai pour définir l'organisation et les contenus des concours (externe, interne et troisième concours) de recrutement des psychologues de l'EN. A l'issue de ces réunions, le ministère a acté un projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation du concours auquel est annexé le programme des concours.

Le SNUipp-FSU est intervenu dans chaque groupe de travail pour faire évoluer le projet : sur le nombre d'épreuves, leurs coefficients, leurs contenus, ou encore sur la composition des jurys, afin que le concours prenne bien en compte la spécificité du métier de psychologue dans le 1er degré. La plupart des amendements proposés ont été repris. Le SNUipp avec la FSU a été vigilant à ce que les épreuves du concours n'exigent pas des attendus de fin de formation (titularisation).

Le SNUipp avec la FSU a demandé la publication de « sujets zéros » avant les premières épreuves du concours et la mise en place d'un comité de suivi de la formation des psychologues de l'EN. Le ministère a répondu favorablement à cette demande.

Calendrier

Concours :

Le ministère a prévu d'annoncer le concours de psychologue de l'EN dans le courant de ce mois de mai, ce qui permettrait de respecter les délais habituels d'un an entre annonce et concours. Le ministère prévoit l'ouverture du serveur entre le 7 février et le 7 mars 2017 pour l'inscription au concours externe et au troisième concours avec des épreuves d'admissibilité les 24 et 25 avril 2017.

Publication du décret :

Le décret finalisé pourrait paraître entre septembre et novembre 2016 si les discussions sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont terminées à l'été 2016. Si ce n'est pas le cas, le décret serait publié comme nous le mentionnions dans la circulaire précédente du 7/03/2016 : publication avant octobre 2016, suivie ultérieurement d'arrêtés spécifiques sur les déroulements de carrière et l'évaluation.

Prochain GT14 :

Un dernier groupe de travail (GT 14) est prévu le 14 juin sur le cadrage de la formation de l'année de stagiaire (volumes horaires, répartition entre stages/centres de formation/ESPE).

Pour le SNUipp-FSU, il est nécessaire qu'une maquette nationale définisse les contenus et les horaires de la

formation, afin de ne pas laisser les universités décider des moyens attribués et des contenus sous couvert de l'autonomie. Le ministère prévoit de regrouper les centres DEPS et DECOP pour assurer la formation des 2 spécialités : Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Paris, Rennes. Nous avons demandé la création de centres de formation dans le Grand Est et en Midi-Pyrénées pour mieux couvrir le territoire.

Situation des psychologues en poste

La date d'entrée dans le corps n'est pas encore arrêtée, tout comme la période de choix statutaire (intégration ou détachement). Réglementairement, les procédures de détachement sont actives à partir de chaque 1er septembre. Les opérations de mouvement doivent se dérouler sous le contrôle des commissions paritaires, ce qui implique la tenue d'élections professionnelles pour élire les délégués du personnel. Le SNUipp-FSU veillera à ce que les intégrés et les détachés bénéficient des mêmes droits pour le mouvement intra départemental.

Le SNUipp avec la FSU, à sa demande, a déjà rencontré la DGRH le 23 mars.

Cette première rencontre a permis au SNUipp-FSU de poser tous les points encore à traiter :

- personnels concernés par le choix statutaire (situation des collègues psychologues en disponibilité, en CLD, ex psychologues actuellement sur d'autres fonctions, sortants DEPS sans poste de psychologue) ;
- détachement, mouvement intra et inter académique ;
- déroulements de carrière (prochains ratios d'accès à la hors classe, avancement selon le statut d'intégré ou de détaché) ;
- Situation des psychologues sortant du DEPS n'ayant pas obtenu de postes.

Le ministère n'est pas en mesure actuellement de répondre à toutes les questions. Le SNUipp-FSU interviendra au fur et à mesure de l'avancée du processus d'écriture du décret et des arrêtés par la DGRH.